

Mesures de protection sanitaire

A l'attention des participants

Afin de garantir la sécurité de notre personnel enseignant et des participants, voici les détails des mesures appliquées par notre association, suivant les recommandations de l'OFSP.



Distance sociale

1. Pour les adultes et enfants de plus de 12 ans : la distance sociale doit être de 1.5 m.
2. Pour les enfants de moins de 12 ans : il n'y a pas de distance sociale minimale entre enfants de moins de 12 ans. Cependant, l'enfant se doit de respecter la distance sociale avec le.la formateur.trice.
3. Si la distance sociale ne peut pas être assurée, le port du masque est obligatoire.

Déroulement des leçons

1. Dès l'arrivée dans le bâtiment, les participants (plus de 12 ans) doivent porter un masque. Arrivés dans la salle ils se désinfectent les mains avec le produit que l'association leur mettra à disposition.
2. Si des symptômes de COVID-19 sont détectés, la participation au cours ne sera pas autorisée.
3. Une fois à leur place et si la distanciation sociale est respectée, les participants peuvent enlever leur masque.
4. Dans la mesure du possible les participants gardent les mêmes places toute l'année.
5. A la fin de la leçon les participants remettent leur masque pour sortir de la salle et se désinfectent les mains et le matériel utilisé avec les produits mis à disposition de l'association.

Matériel et locaux

1. Nous recommandons aux participants de venir déjà habillés pour l'activité (Yoga, Pilates, Gym, danse, etc..) et de ne pas utiliser les vestiaires.
2. Les tapis de sol ne seront pas mis à disposition des participants.
3. Le reste du matériel pourra être mis à disposition, mais doit être désinfecté après chaque utilisation avec les produits mis à disposition.
4. Dans la mesure du possible, il faut éviter, durant le cours, que plusieurs personnes utilisent un même matériel. Si ce n'est pas possible, bien se désinfecter les mains avant l'utilisation du matériel.

Communication

1. Les mesures seront émises sur notre site internet.
2. Les mesures seront adaptées aux directives du Conseil fédéral et toute modification sera immédiatement communiquée.